



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération



PORTES DE LA CREUSE
en marche



GAL PAYS DE GUERET

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Notation du projet sur un total de 20 points

- Si le projet obtient au moins 10/20, il est sélectionné et programmé sous réserve de l'instruction réglementaire et de l'éligibilité du projet (voir conditions d'éligibilité).
- Si le projet obtient moins de 10/20, sa sélection est ajournée. Le porteur de projet est invité à revoir son projet, mieux l'expliquer ou renoncer à sa candidature.

Question préalable à la sélection : le projet répond-il aux objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie de développement local, en particulier ceux définis dans la fiche-action à laquelle il prétend ?

Si oui, le porteur de projet doit argumenter son projet en s'appuyant sur les 5 critères suivants :

1. Cohérence du projet avec la stratégie de territoire

3 points : le projet répond à un besoin ou à une demande identifiée dans un document stratégique (étude, diagnostic, comité de réflexion, etc)

0 point : le projet ne répond pas à une stratégie

2. Impact du projet sur le territoire

3 points : le projet a un impact à l'échelle du pays de Guéret

1 point : le projet a un intérêt communal ou intercommunal

0 point : aucun impact sur le territoire

3. Caractère innovant du projet

Par exemple, nouveaux produits, nouveaux services, nouveaux savoir-faire, nouvelles réponses à des besoins sociaux, nouveaux modes d'organisation, nouvelle gouvernance

3 points : le projet est novateur et unique

1 point : le projet existe par ailleurs mais il est nouveau pour le territoire

0 point : l'aspect innovant n'est pas probant

4. Démarche partenariale et/ou Mutualisation des moyens et des équipements

2 points : le porteur de projet s'est associé avec d'autres organisations pour monter son projet (portage collectif) ;

Ou, le projet prévoit une mutualisation des moyens (matériels, humains) avec d'autres organisations.

1 point : le porteur de projet a sollicité des avis et des conseils auprès d'autres organismes ;

Ou, le porteur de projet prévoit l'utilisation de l'équipement, du matériel, par plusieurs organisations ou par plusieurs types de public.

0 point : aucune démarche partenariale ni mutualisation pour le projet.

5. Contributions aux enjeux du développement durable

Efficacité économique

Potentiel de création ou de maintien de l'emploi, complémentarité avec d'autres activités œuvrant dans le même domaine, etc

3 points : le projet contribue à renforcer le tissu économique local.

0 point : le projet n'a pas d'impact économique ou thématique non traitée dans le projet.

Equité sociale

Amélioration du pouvoir d'achat, accès à un travail décent, à une éducation, à des services de santé et un environnement de qualité.

3 points : Le projet contribue à la satisfaction des besoins essentiels et l'amélioration de la qualité de vie de tous les groupes sociaux, notamment des plus vulnérables, grâce à un accès pour tous aux biens et services essentiels.

0 point : le projet n'a pas d'impact social ou thématique non traitée dans le projet.

Qualité environnementale

Intégration paysagère, gestion des déchets, utilisation de matériaux ou matériels respectueux de l'environnement, communication éco-responsable, éducation à l'environnement, limitation des émissions de CO2 lors des déplacements (covoiturage, transports en commun, mutualisation des livraisons, clauses environnementales dans les marchés publics.)

3 points : Le projet inclut une démarche environnementale forte.

1 point : quelques dispositifs ou impact indirect.

0 point : le projet n'inclut pas de démarche environnementale ou thématique non traitée dans le projet.